

Opération/Autoroute	A43 – Réaménagement échangeur de Chambéry
Objet	Parkings de covoiturage de la Cassine et de Villarcher
Numéro	2.18.0156
Communes	Chambéry
PR	89



AVENANT N°2.18.0156

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE GRAND CHAMBÉRY, communauté d'agglomérations située au 106 allée des Blachères, 73000 - Chambéry, représentée par son président, Monsieur Philippe GAMEN, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND CHAMBÉRY** »,

**Dénommée « Grand Chambéry »
D'une part**

et

La société AREA, Société anonyme au capital de 82 899 809 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon, sous le numéro 702 027 871 dont le siège social est situé à 69671 BRON, 260 avenue Jean Monnet, représentée par sa Directrice générale adjointe, Madame Ghislaine BAILLEMONT, dûment habilitée à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **AREA** »,

**Dénommé « AREA »
D'autre part**

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Les Parties déclarent qu'elles ont conclu une convention en date du 18 janvier 2019 numérotée 2.18.0156 pour définir les modalités et les engagements respectifs d'AREA et de Grand Chambéry pour la création de deux zones de covoiturage : Villarcher (capacité 90 places) et La Cassine (capacité 60 places).

Le présent avenant a été conjointement convenu afin de définir les nouvelles dispositions mises en place par les parties suite aux problèmes fonciers rencontrés par le Grand Chambéry (maître d'ouvrage) dans la réalisation de ces parkings.

Pour le site de Villarcher, un accès à la zone de parking était envisagé depuis le parking de l'enseigne Conforama. Le propriétaire de ce tènement refuse cette emprise.

Face à cette problématique, de nouvelles zones ont été prospectées, notamment au niveau de la zone commerciale de Chamnord. Ces recherches n'ayant pas abouti, AREA a souhaité profiter d'un délaissé au niveau de la nouvelle bretelle d'accès à la ZA des Landiers pour réaliser un nouveau parking de covoiturage de 37 places afin d'offrir dès la suppression du parking central de la barrière de péage de nouvelles aires de covoiturage.

Le site de La Cassine a pu être réalisé et mis en service dès le printemps 2021. Il comptabilise 41 places contre 60 places annoncées dans la convention.

Le déficit de places n'étant alors plus que de 72 places, Grand Chambéry a revu le projet de Villarcher et propose aujourd'hui un parking de 70 places accessible directement depuis la voirie publique (sans traverser le parking Conforama).

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit.

ARTICLE 1 -OBJET DE L'AVENANT

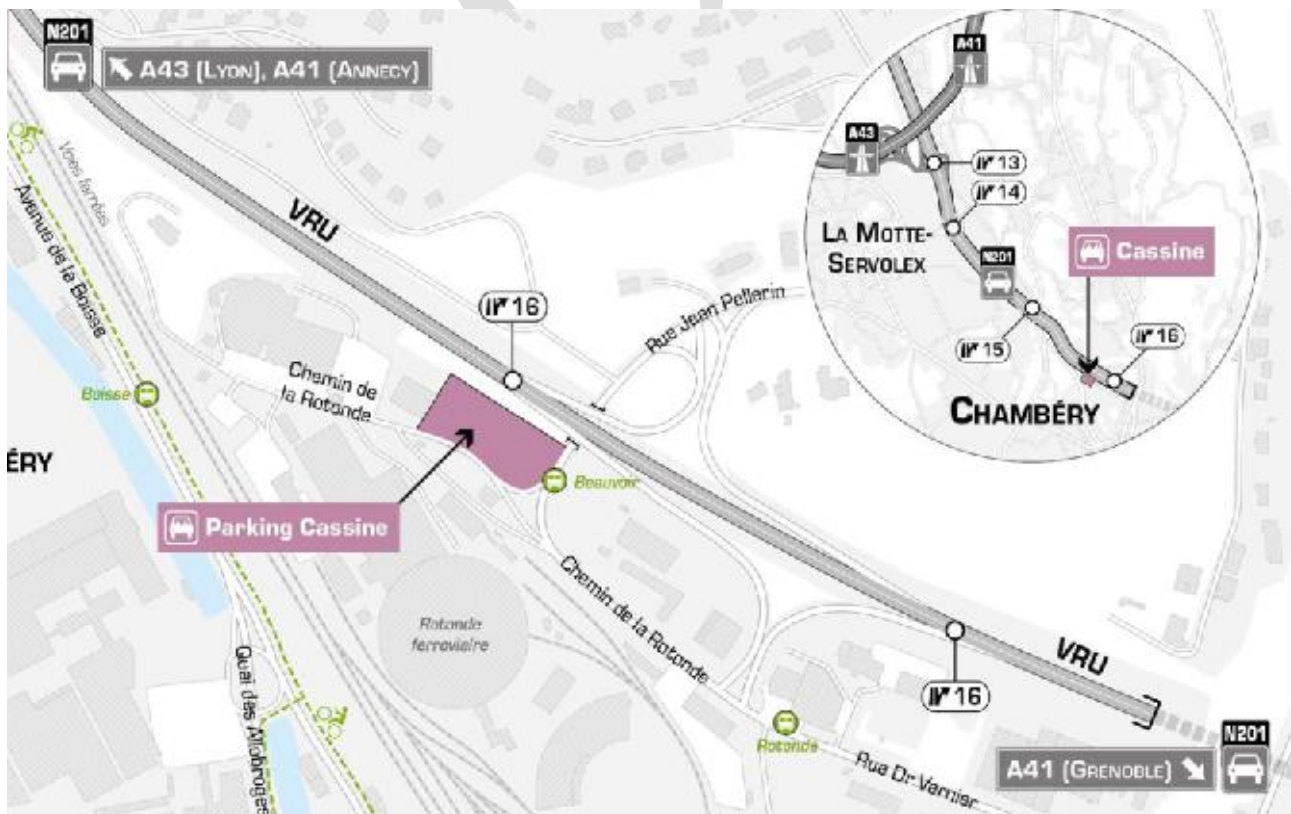
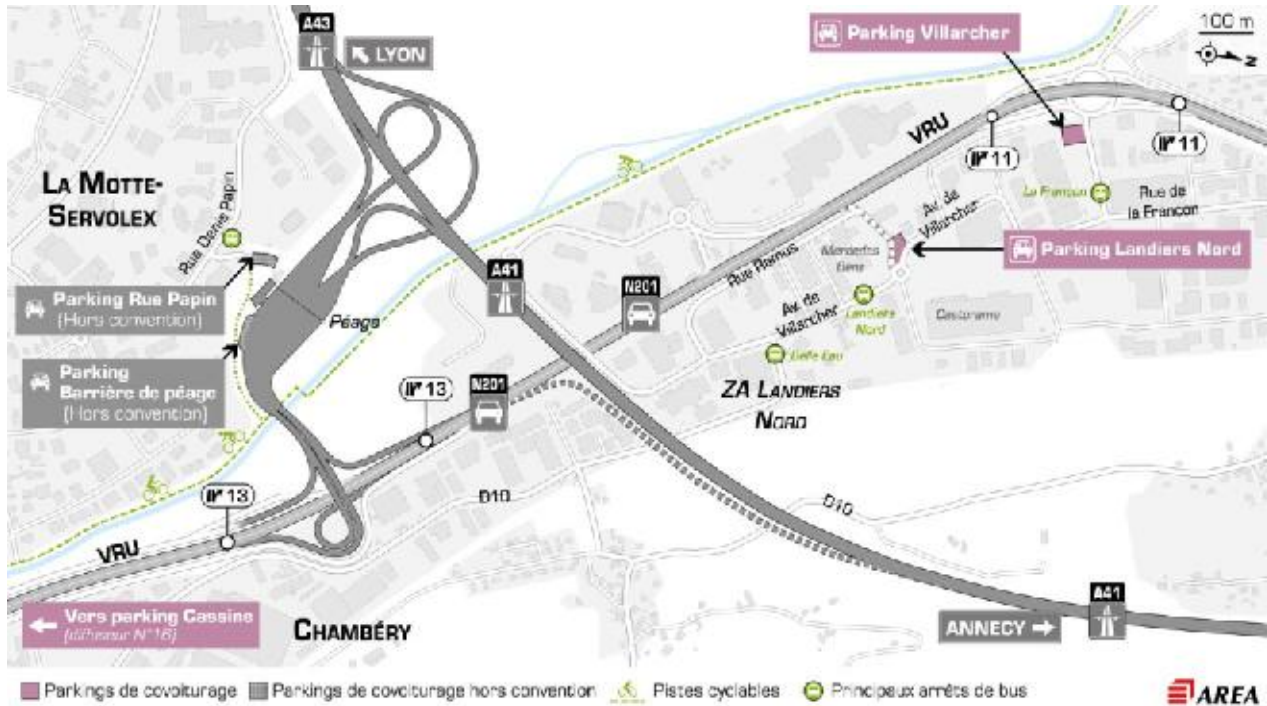
Dans le cadre de l'opération A43 Réaménagement de l'échangeur de Chambéry, une convention pour la réalisation de deux parkings de covoiturage n°2.18.0156 a été signée entre AREA et Grand Chambéry. Le présent avenant n°1 à la convention n°2.18.0156 a pour objet de définir les nouvelles modalités mises en place pour disposer des 148 places de covoiturage à créer.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Par le présent avenant, les clauses initiales de la convention sont modifiées dans les conditions suivantes :

2.1 L'intégralité de l'article 2 dénommé « Localisation des sites » est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les plans de situation ci-après indiquent la localisation des trois parkings objet de la présente convention :



- **Villarcher :**
 - Zone située au nord du nœud autoroutier de Chambéry
 - Au droit du giratoire, sortie n°11 sur la VRU
 - Capacité au sol de 70 places

- **La Cassine :**
 - Zone située au centre de l'agglomération
 - Au droit de la sortie n°16 sur la VRU
 - Capacité au sol de 41 places

- **Landiers Nord :**
 - Zone située au nord du nœud autoroutier de Chambéry
 - Au droit de la nouvelle sortie n°12 (ZA des Landiers Nord et Ouest) sur la VRU
 - Capacité au sol de 37 places

Les différents aménagements prévus sont détaillés ci-après.

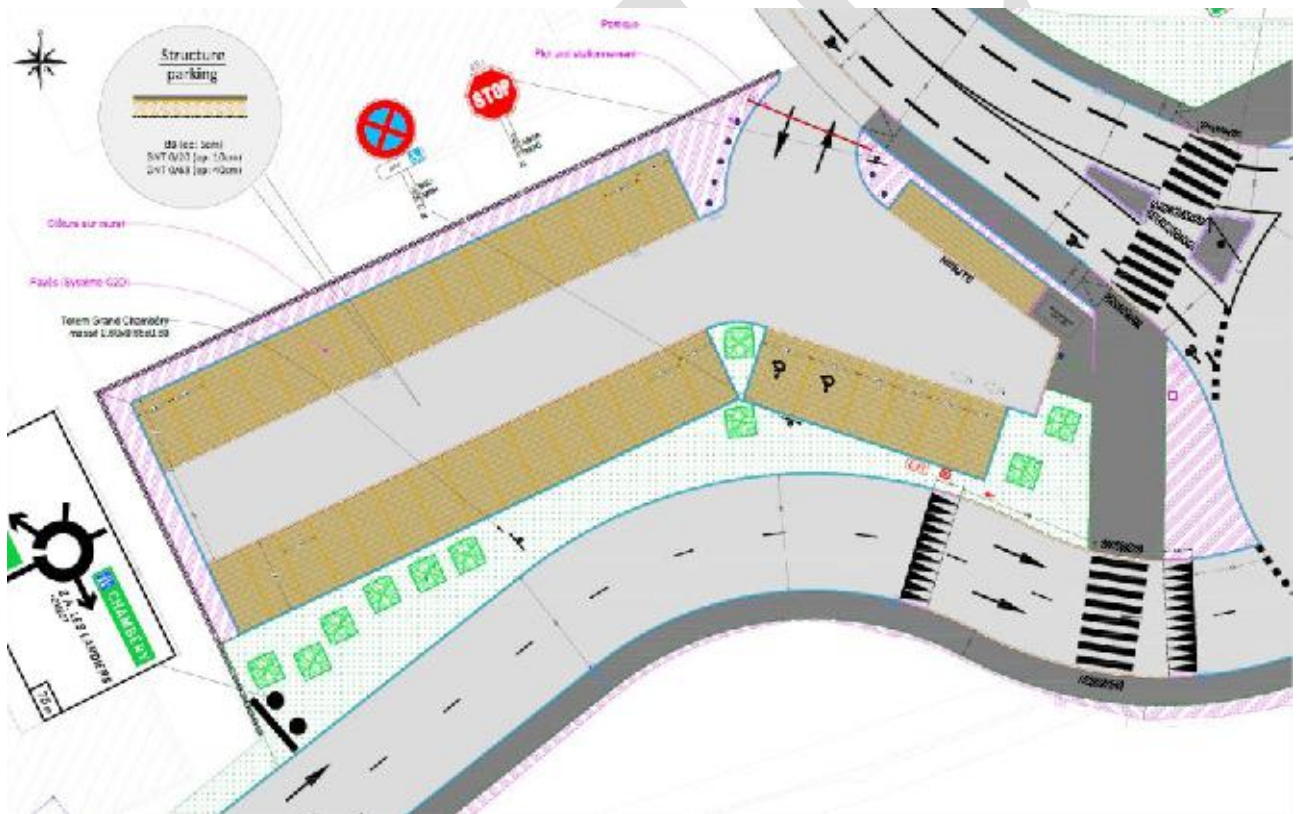
Parking du giratoire de Villarcher (70 places)



Parking de la Cassine (41 places)



Parking Landiers Nord (37 places)



Nota : Il est convenu également de disposer de 50 places au niveau de la barrière de péage dont la construction, l'entretien et l'exploitation sont à la charge d'AREA.

2.2 L'article 3 dénommé « Modalités de mise en œuvre » est modifié comme suit :

Le paragraphe 3.1 Maîtrise d'ouvrage est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Grand Chambéry s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage des parkings de covoiturage de Villarcher et de la Cassine.
Grand Chambéry se charge de disposer des terrains pour ces 2 sites.
Grand Chambéry entretiendra et exploitera les parkings de covoiturage de Villarcher et de la Cassine.

AREA s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage du parking de covoiturage de Landiers Nord.
AREA se charge de disposer des terrains pour ce site.
AREA entretiendra et exploitera le parking de covoiturage Landiers Nord.

2.3 L'article 4 dénommé « Financement » est modifié comme suit :

Le paragraphe 4.1 Répartition du coût des aménagements est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Travaux	Maîtrise d'Ouvrage	Nbre de places	AREA		Grand Chambéry	
Parking de Villarcher	Grand Chambéry	70	100% du coût des travaux	Participation 380 k€	Foncier, maîtrise d'ouvrage	Coûts internes
Parking de la Cassine	Grand Chambéry	41	100% du coût des travaux	Participation 220 k€	Foncier, maîtrise d'ouvrage	Coûts internes
Parking Landiers Nord	AREA	37	100% du coût des travaux	Coût direct 280 k€		
			Foncier, maîtrise d'ouvrage	Coûts internes		

Le financement AREA correspondra au montant réel des travaux des 148 places à créer à Villarcher (70), à La Cassine (41) et au Landiers Nord (37 places), dans la limite de 10% d'augmentation du coût des travaux par secteur concerné. Au-delà, les parties se rencontreront pour définir les modalités de prise en charge.

Les sommes versées à Grand Chambéry ne sont pas imposables à la TVA, ces dernières ne constituant ni la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante, ni le complément du prix d'une opération réalisée au profit d'un tiers (article 266 du CGI).

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur après signature par les Parties, étant entendu que la signature à prendre en compte est celle du dernier signataire.

ARTICLE 4 – VALIDITE DES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

A l'exception des clauses de la convention initiale modifiées par les dispositions du présent avenant, le reste des dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et les parties seront tenues de s'y conformer.

Le présent avenant n°1 à la convention n°2.18.0156 comporte 8 pages hors annexes, 4 articles.
Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux,

Fait à
Le

Fait à
Le

PROJET